



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 122574

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le fait que lorsqu'un maire accorde un permis de construire, il le fait en fonction des règles d'urbanisme et non en fonction des rapports de droit privé entre le constructeur et les propriétaires des terrains riverains. Lorsque, par exemple, un permis de construire implique un mur mitoyen et que du point de vue des rapports de droit privé la construction exige l'accord de l'autre propriétaire du mur mitoyen, elle souhaiterait savoir si le maire est tenu de vérifier que cet accord a été donné ou s'il peut accorder simplement le permis de construire en fonction des règles générales de l'urbanisme, l'autre propriétaire devant ensuite se pourvoir devant les tribunaux civils pour faire respecter ses droits concernant le mur mitoyen.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 122574

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mai 2007, page 4047